**MAIRIE**
**De**
**MONTRICHER-ALBANNE**
**161, Rue de la Mairie**
**LE BOCHET**
**73870 MONTRICHER-ALBANNE**
**☎ 04 79 59 61 50**
**🖷 04 79 59 67 27**

# *COMPTE RENDU DU 04 NOVEMBRE 2016*

*L'AN DEUX MIL SEIZE ET LE QUATRE NOVEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.*

*Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Marc-Antoine PASQUIER, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, M. Franck CHEVALLIER, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Brigitte PASQUIER.*

*Absents :*
*M. Christian DUFRENE*
*Mme Laure PASQUIER qui donne procuration à M. Marc-Antoine PASQUIER*

*Mme Claude CARRAZ est élue secrétaire de séance.*

---

*Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.*

---

*Madame le Maire a le regret de vous apprendre que Monsieur Christian DUFRENE a démissionné de son poste d'Adjoint aux travaux et de celui de Conseiller Municipal pour des raisons de santé. Madame le Maire tient à le remercier pour toutes ses actions accomplies et précise qu'il va beaucoup lui manquer ainsi qu'au Conseil Municipal.*

## *BILAN SUR LE STATIONNEMENT AUX KARELLIS*

*Madame le Maire a souhaité inviter Monsieur Jean-Sébastien DOREL, Directeur de la Station des Karellis, pour qu'il puisse exposer à l'Assemblée les difficultés rencontrées concernant le stationnement sur la station pendant les périodes de grande affluence et qu'il puisse expliquer au Conseil Supérieur des Karellis (C.S.K.) les préconisations du Conseil Municipal.*
*Le Directeur propose une barrière qui ne serait utilisée que pendant certains moments de la journée et pendant certaines périodes avec code barre pour la clientèle des Villages vacances qui représentent 96% du chiffre d'affaire, une partie du personnel et les véhicules de service (urgences, SIRTOMM...) qui seraient autorisés à circuler dans la station ; les skieurs à la journée devraient quant à eux se garer sur le grand parking du bas de la station. Il explique qu'il y a un réel manque de place par rapport au nombre de lits, qu'une étude a été réalisée pour la faisabilité d'un parking mais le coût restant trop élevé cela reste compliqué.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, rejette la proposition d'établir la barrière (3 voix pour et 10 contre)**, car cela renverrait une image de station réservée à une partie de population. Etant cependant conscient des difficultés, il préconise entre autres choses d'inciter au covoiturage, de revoir les horaires des navettes qui sont mal adaptés et de bien poster les agents d'accueil en nombre suffisant.*

## *CESSION DE TERRAIN A MONTRICHER*

*Madame le Maire rappelle que pour régulariser la situation de Monsieur et Madame ROUQIER Jean-François et Michèle en vue de la vente de leur maison dont la terrasse était située sur le domaine public communal sur la parcelle D-455 au lieu-dit « Montricher », plusieurs délibérations ont été prises. Ainsi,*

- *Par délibération en date du 22 avril 2016, l'Assemblée a décidé à l'unanimité, la division de la parcelle D-455 au lieu-dit « Montricher ». Après division parcellaire, il en résulte que la parcelle sur laquelle la terrasse repose, porte les références cadastrales D-3097 pour une surface de 32 mètres carrés ; l'autre partie de la parcelle restant propriété de la Commune dans son domaine public communal sous les références D-3098 pour une surface de 72 mètres carrés ;*
- *Par délibération en date du 21 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, de désaffecter de l'usage public la parcelle D-3097 au lieu-dit « Montricher » ;*
- *Par délibération en date du 21 octobre 2016, l'Assemblée a décidé à l'unanimité, le déclassement du domaine public communal de la parcelle D-3097 au lieu-dit « Montricher » et son intégration dans le domaine privé communal.*

*La parcelle D-3097 située au lieu-dit « Montricher » d'une surface de 32 mètres carrés faisant désormais partie du domaine privé communal, Madame le Maire propose de la vendre à Monsieur et Madame ROUQIER Jean-François et Michèle au prix de 3,80 €uros le mètre carré.*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***
*Ouï l'exposé de Madame le Maire,*
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ***AUTORISE** Madame le Maire à vendre la parcelle communale appartenant au domaine privé de la Commune et cadastrée D-3097 au lieu-dit « Montricher » d'une contenance de 32 mètres carrés au prix de 3,80 €uros le mètre carré soit 121,60 €uros (cent vingt-et-un €uros et soixante centimes) à Monsieur et Madame ROUQUIER Jean-François et Michèle ;*
- ***AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de vente ;*
- ***DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte authentique à intervenir.*

## *ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES*

***Madame le Maire expose :***

- *que la Commune de MONTRICHER-ALBANNE a, par délibération du 22 avril 2016, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;*

- *que par lettre du 7 octobre 2016, le Centre de Gestion a informé la Commune de MONTRICHER-ALBANNE de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.*

*Le 4 novembre 2016, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à se prononcer,*
*VU l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,*
***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

*Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,*

*Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,*

*Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,*

*Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,*

*Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,*

- ***APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :*

  *Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2017)*
  *Régime du contrat : capitalisation*
  *Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.*

  ❶ ***Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés***

  - *Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)*

  - *Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,27 % de la masse salariale assurée*

  ❷ ***Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public***

  - ***Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel***

  - *Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,10%** de la masse salariale assurée*

- ***AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,*

- ***APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,*

- ***AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.*

***PROJET DE LIAISON ROUTIERE ENTRE MONTRICHER-ALBANNE ET VALLOIRE, ACCORD DE PRINCIPE, APPROBATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE, CHIFFRAGE AU STADE D'AVANT-PROJET POUR LA VIABILISATION DE LA PISTE DE L'ECHERENNE, DEMANDE DE SUBVENTION***

*Après avoir évoqué l'historique du projet de liaison routière entre MONTRICHER-ALBANNE et VALLOIRE ainsi que l'ouverture de la voie de « l'Echerenne » en passage de quatre mètres en 1992 reliant Albannette à VALLOIRE, Madame le Maire expose aux membres présents l'actualité de ce projet dont les objectifs partagés par les deux communes sont les suivants :*

- *Désenclavement des hameaux d'Albanne, de Montricher et au final de la station des Karellis et corrélativement, sécurisation de l'accès à Valloire en cas de coupure de la route départementale 902 reliant SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE à VALLOIRE.*
- *Développement touristique induit par la finalisation de ce projet pour rappel, déjà mentionné dans un délibéré du Conseil Municipal de Valloire du 14 mars 1911 relativement « ....au vœu du Conseil Général de la Savoie tendant à ce que la route nationale des Alpes dans sa partie comprise entre le Col de l'Iseran et le Col du Galibier passe par SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, VILLARGONDRAN, MONTRICHER-ALBANNE et VALLOIRE .... Considérant que le développement touristique que cette route est destinée à faciliter gagnerait beaucoup à emprunter les territoires indiqués où l'on rencontre les plus beaux sites alpestres... ».*
- *Madame le Maire mentionne que pour sceller le dessein des Communes de MONTRICHER-ALBANNE et de VALLOIRE dans le cadre de l'avènement d'une véritable liaison entre les deux Communes, il convient que les assemblées délibérantes respectives s'engagent sous la forme d'un accord de principe et que parallèlement, elles acceptent de financer une étude de faisabilité et un chiffrage au stade avant-projet (AVP) aux fins de viabilisation de la piste de l'Echerenne existante entre les hameaux « le Villard » et « Albanette ».*
- *Elle indique que le marché public de services correspondant à intervenir intègre par ailleurs, une expertise avalanche naturaliste.*

*En l'espèce, le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération se décompose ainsi qu'il suit :*

- *Coût d'objectif hors taxes (HT) : **16686 €***
- *Financement :*
  - *Ministère de l'Intérieur (50%) : 8343 €*
  - *Commune de Montricher-Albanne : 4171,50 €*
  - *Commune de Valloire : 4171,50 €*

*Total : **16 686 €***

*Madame Maire précise que la Commune de MONTRICHER-ALBANNE est désignée maître d'ouvrage de cette opération afin de simplifier la constitution du dossier de demande de subvention et que par voie de conséquence, elle appellera sur son budget, la quote-part du coût d'objectif incombant à la Commune de VALLOIRE.*

*En fonction de ces éléments, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :***

- *De donner son accord de principe sur le projet de liaison routière MONTRICHER-ALBANNE/ VALLOIRE*
- *D'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant à l'engagement d'une étude de faisabilité et d'un chiffrage au stade AVP pour la viabilisation de la piste de l'Echerenne existante entre les hameaux « le Villard » et « Albanette » dont le coût d'objectif hors taxes s'élève à seize mille six cent quatre-vingt-six euros (16686 € HT).*
- *De solliciter du Ministère de l'Intérieur, une subvention la plus élevée possible et l'autorisation d'engager cette opération avant toute notification du financement externe souhaité.*
- *D'autoriser Madame le Maire à engager cette opération et à signer tout document afférent à sa concrétisation.*

*Madame le Maire précise que cette délibération a été prise à VALLOIRE à 10 voix pour et 4 contre.*

## *MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME*

*Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 octobre 2016, l'Assemblée avait donné un avis favorable au projet de la création d'une aire de jeux située aux Rives non loin des terrains de tennis et multisports au Bochet qui nécessite une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).*

*Madame le Maire expose que suite à cette réunion, elle a été sollicitée pour une demande de modification du PLU en vue d'une construction. Or, il s'avère que le projet prévoit de rendre constructible une partie située en zone « N ». Madame le Maire expose que ce projet nécessite non pas une modification mais une révision du PLU qui est une procédure beaucoup plus longue et plus coûteuse qu'une simple modification.*

***LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de Madame le Maire, décide par 11 voix pour et 2 abstentions, la poursuite de la modification du PLU uniquement pour la création d'une aire de jeux et donne tout pouvoir à Madame le Maire sur le choix du cabinet qui se chargera d'établir le dossier de modification.*

## *AFFAIRES DIVERSES :*

*<u>Remplacement de la délégation d'Adjoint aux travaux</u> :*
*Monsieur Yves MAGNIN s'interroge sur les conséquences de cette démission.*
*Madame le Maire explique que le suivi des dossiers se fera par l'intermédiaire de Monsieur Marc FREGGIARO et qu'il n'a pas été question pour le moment de remplacer Monsieur Christian DUFRENE en tant qu'adjoint aux travaux, aux vues de l'immédiateté de la décision.*

*<u>Centrale Calypso</u> :*
*Monsieur Yves MAGNIN souhaiterait connaître les avancées sur le dossier Calypso.*
*Madame le Maire et Monsieur Jérôme ROBERT lui répondent que l'entrée au capital de la SOREA, qui fut un temps approuvé par EDF, a été remise en cause par cette dernière pour des raisons concurrentielles.*
*Les Maires des Communes concernées recherchent une solution avec leur avocat.*
*Madame le Maire ne manquera pas de tenir informé le Conseil Municipal sur l'évolution de cette affaire.*

*Le Maire,*

*Madame Sophie VERNEY*

MAIRIE DE MONTRICHER-ALBANNE
73 - Savoie